

GROUPE DE TRAVAIL
HARMONISATION INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA DGFIP

SITUATION DES COMPTABLES

I. Cartographie et architecture actuelle des régimes indemnitaires des comptables de la DGFIP

A) Cartographie des comptables de la DGFIP au 1^{er} janvier 2009

Près de 3 700 cadres exercent, au 1^{er} janvier 2009, tous grades confondus, des fonctions de comptable au sein du réseau de la DGFIP, ainsi répartis entre les deux filières :

- près de 2 850 comptables pour la filière gestion publique ;
- près de 800 comptables pour la filière fiscale.

Au sein des deux filières, les postes comptables les plus importants sont confiés à des cadres détachés dans le statut d'emploi de Chef de Service Comptable (CSC).

Pour la filière gestion publique, l'exercice des fonctions de comptable est possible dès l'accès au grade d'inspecteur (et jusqu'au grade de RF de 1^{ère} catégorie, détaché dans le statut d'emploi de CSC).

Pour la filière fiscale, l'accès au grade d'inspecteur départemental (IDEP) permet d'exercer des fonctions de comptable (et jusqu'au grade de CSF, détaché dans le statut d'emploi de CSC).

Une cartographie des comptables de la DGFIP, par grade et filière, est jointe en annexe 1.

B) Caractéristiques du régime indemnitaire des comptables de la DGFIP

Les principales caractéristiques du régime indemnitaire des comptables de la DGFIP sont les suivantes :

- outre le traitement indiciaire, les comptables de la DGFIP bénéficient de l'indemnité de résidence, de l'indemnité mensuelle de technicité, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires¹, de la prime de rendement² et de l'allocation complémentaire de fonction (ACF), selon des critères d'attribution spécifiques à chacune des filières ;
- la rémunération des comptables de la filière gestion publique est liée au grade du cadre, une partie de leur régime indemnitaire dépendant du classement du poste comptable.

Le tableau figurant en annexe 2 synthétise l'architecture du régime indemnitaire des comptables de la DGFIP.

¹ Pour les comptables de la filière gestion publique (hors CSC), cette indemnité est intégrée à l'ACF (part fixe).

² Les comptables de la filière gestion publique (hors CSC) sont exclus du bénéfice de la prime de rendement.

II. Propositions

A) Une harmonisation indemnitaire sur 4 ans

Le processus d'harmonisation indemnitaire des comptables de la DGFIP s'appuie sur le principe d'une harmonisation indemnitaire sur 4 ans.

En effet, dans la mesure où l'harmonisation indemnitaire concerne des cadres supérieurs (à partir des grades d'inspecteurs départementaux, receveurs-percepteurs et trésoriers principaux), le rythme d'harmonisation des cadres supérieurs non comptables a été retenu, à savoir sur la période 2009-2012, par tranche annuelle de 25% sur la base d'une cible préétablie.

B) Conditions d'harmonisation indemnitaire au 1^{er} janvier 2009

Φ Nécessaire élaboration d'une table de correspondance de grades

L'harmonisation indemnitaire des comptables de la DGFIP concerne des grades différents au sein de chacune des filières, rendant nécessaire l'élaboration d'une table de correspondance de grades entre filières.

Aussi a-t-il été nécessaire de distinguer les comptables de la DGFIP selon qu'ils sont ou pas détachés dans le statut d'emploi de CSC.

♣ Les IDEP, les RP et les TP comptables

Pour ces cadres, et de façon analogue aux cadres non comptables, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article 3 du décret du 23 décembre 2006³ fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires de la DGI dans la cadre du transfert de la mission « Domaines ».

A ce stade de l'expertise, il est proposé de procéder à l'harmonisation indemnitaire à partir du premier code responsabilité attribué à chaque catégorie de postes comptables de la filière gestion publique (trésorerie, recette-perception et trésorerie principale).

En l'absence d'inspecteurs des impôts exerçant des fonctions de comptables, les inspecteurs du Trésor comptables sont *de facto* exclus du processus d'harmonisation indemnitaire.

♣ Les comptables détachés dans le statut d'emploi de CSC

Pour ces cadres, et en l'absence de construction statutaire analogue entre filières⁴, une table de correspondance est élaborée au regard des grades requis, statutairement et en gestion, pour l'accès à ces emplois au sein de chacune de ces deux filières.

En l'absence de correspondance au sein de la filière gestion publique, il n'est pas prévu de faire bénéficier du processus d'harmonisation indemnitaire les cadres de la filière fiscale détachés dans le statut d'emploi de CSC de 3^{ème} et 4^{ème} catégories.

³ Décret n° 2006-1793 du 23 décembre 2006 fixant des modalités exceptionnelles d'intégration de fonctionnaires de la direction générale des impôts dans des corps de fonctionnaires de la direction générale de la comptabilité publique.

⁴ Il existe 4 catégories de CSC au sein de la filière fiscale contre 2 au sein de la filière gestion publique.

C) Conséquences de l'harmonisation indemnitaire

Φ Une harmonisation bénéficiant aux comptables des deux filières

Sur la base des éléments *supra*, il résulte que près de 700 des 3 700 comptables de la DGFIP, ainsi répartis, bénéficient du processus d'harmonisation indemnitaire :

Grades / Filières	Filière gestion publique	Filière fiscale	Total
Comptables « CSC »	243 CSC, dont : 40 de 1 ^{ère} section & 203 de 2 ^{ème} section	1 CSC 1-1	244
IDEP/RP/TP	0	450 IDEP	450
Total	243	451	694

Les fourchettes d'harmonisation, en montant, sont jointes en annexe 3.

Φ Le Service Impôt des Particuliers (SIP)

Les responsables de SIP sont des comptables de la DGFIP.

Quelle que soit la filière d'origine, le responsable de SIP se voit allouer le régime indemnitaire mis en œuvre au sein de sa filière d'origine et selon le classement attribué au SIP :

- les responsables de SIP de la filière fiscale sont attributaires du régime indemnitaire alloué aux comptables de la filière fiscale.

Ainsi, comme indiqué paragraphe 1.2, leur régime indemnitaire dépend, non pas du classement du poste, mais de leur grade (IDEP 2, IDEP1, CSC 3 ou CSC 4).

A cet égard, il est signalé qu'à grade identique, ces cadres bénéficient du même régime indemnitaire quelle que soit la nature de la structure dont ils sont responsables, service impôts des entreprises (SIE) ou SIP.

- les responsables de SIP de la filière gestion publique sont attributaires du régime indemnitaire alloué aux comptables de la filière gestion publique, décliné en fonction du classement du SIP (cf. code responsabilité attaché au poste).

Enfin, en tant que comptable, le responsable de SIP entre dans le périmètre d'harmonisation indemnitaire des comptables de la DGFIP, selon les principes et modalités déclinées *supra*.

---oOo---